

*Département de la Corrèze*

RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS

FEVRIER 2021

ARRÊTÉS



## ***Avertissement***

---

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.*

# S O M M A I R E

## ARRETES

pages

### **DIRECTION DES FINANCES**

Arrêté n°21DSFCG086 en date du 2 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE TTC APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER A L'E.H.P A D "RESIDENCE DUCHATEAU" ACOSNAC	CD 1
Arrêté n°21DSFCG087 en date du 9 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'U.S.L.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL POUR L'ANNEE 2021	CD 3
Arrêté n°21DSFCG088 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE MARCILLAC LA CROISILLE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021	CD 5
Arrêté n°21DSFCG089 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. DE MARCILLAC LA CROISILLE	CD 7
Arrêté n°21DSFCG090 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021	CD 9
Arrêté n°21DSFCG091 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE	CD 11
Arrêté n°21DSFCG092 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'E.H.P.A.D. DE NAVES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021	CD 13
Arrêté n°21DSFCG093 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. DE NAVES	CD 15

Arrêté n°21DSFCG094 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'E.H.P.A.D. DE CORREZE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021	CD 17
Arrêté n°21DSFCG095 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. DE CORREZE	CD 19
Arrêté n°21DSFCG096 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'E.H.P.A.D. DE TREIGNAC A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021	CD 21
Arrêté n°21DSFCG097 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. DE TREIGNAC	CD 23
Arrêté n°21DSFCG098 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE NEUVIC "LA BRUYERE" A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021	CD 25
Arrêté n°21DSFCG099 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. DE NEUVIC "LA BRUYERE"	CD 27
Arrêté n°21DSFCG100 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE SAINT ANTOINE" DE PERPEZAC LE NOIR A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021	CD 29
Arrêté n°21DSFCG101 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE SAINT ANTOINE" DE PERPEZAC LE NOIR	CD 31
Arrêté n°21DSFCG102 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A L'E.H.P.A.D. "ERNEST COUTAUD" DE PEYRELEVADE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021	CD 33
Arrêté n°21DSFCG103 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. "ERNEST COUTAUD" DE PEYRELEVADE	CD 35
Arrêté n°21DSFCG104 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021	CD 37

Arrêté n°21DSFCG105 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES	CD 39
Arrêté n°21DSFCG106 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021	CD 41
Arrêté n°21DSFCG107 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL	CD 43
Arrêté n°21DSFCG108 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A L' E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LES FONTAINES" A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021	CD 45
Arrêté n°21DSFCG109 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LES FONTAINES"	CD 47
Arrêté n°21DSFCG110 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LE CHANDOU" A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021	CD 49
Arrêté n°21DSFCG111 en date du 17 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LE CHANDOU"	CD 51
Arrêté n°21DSFCG112 en date du 18 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'ACCUEIL DE JOUR DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LES FONTAINES" A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021	CD 53
Arrêté n°21DSFCG113 en date du 18 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LE CHANDOU" A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021	CD 56
Arrêté n°21DSFCG114 en date du 18 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021	CD 60

Arrêté n°21DSFCG115 en date du 18 Février 2021 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 CD 63

Arrêté n°21DSFCG116 en date du 23 Février 2021 - ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°21DSFCG092 DU 18 FEVRIER 2021 PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'E.H.P.A.D. DE NAVES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 CD 66

***DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET MDPH***

Arrêté n°/ en date du 19 Février 2021 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE CREATION D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES AGEES DENOMME "LES TILLEULS" GERE PAR L'ASSOCIATION LIVE (LIEU INTERGENERATIONNEL DE VIE ENSEMBLE) A BONNEFOND (19170) CD 68

ARRÊTÉ N° 21DSFCG086

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE TTC APPLICABLES A CCMPTEUR DU 1ER FEVRIER A L'E.H.P A D "RESIDENCE DUCHATEAU" ACOSNAC

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG083 du 16 novembre 2020 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2021 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2021" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence du Château" à COSNAC est fixé au titre de l'exercice 2021 à 460 078,44 €.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs dépendance Toutes Taxes Comprises applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. "Résidence du Château" à COSNAC sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,62 €

↳ GIR 3-4 : 13,09 €

↳ GIR 5-6 : 5,55 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée Toutes Taxes Comprises applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. "Résidence du Château" à COSNAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 16,59 €

**Article 4** : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2021 concernant l'E.H.P.A.D. COSNAC "Résidence du Château" est arrêté à 262 688,52 €.

**Article 5** : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12<sup>e</sup>, soit 21 890,71 €.

**Article 6** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 2 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 4 Février 2020

Affiché le : 4 Février 2021



ARRÊTÉ N° 21DSFCG087

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'U.S.L.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL POUR L'ANNEE 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG063 du 31 janvier 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL pour l'exercice 2020.

VU l'arrêté n°21DSFCG040 du 18 janvier 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL en date du 5 février 2002 et ses avenants,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL est arrêté pour l'année 2020 à 319 955,93 €.

**Article 2** : L'écart de -55 200,01 € constaté entre la dotation réelle 2020 et la dotation prévisionnelle 2020 est repris dans le calcul du versement annuel de 2021.

**Article 3**: La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL est arrêtée pour l'année 2021 à 501 649,45 €.

**Article 4** : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2020 et la dotation globale 2021 concernant l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL est arrêté pour l'année 2021 à 446 449,44 €.

**Article 5** : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12<sup>e</sup>, soit 37 204,12 €.

**Article 6**: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 9 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 11 Février 2021

Affiché le : 11 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG088

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE MARCILLAC LA CROISILLE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU L'arrêté 19DSFCG225 du 07 janvier 2020 portant fixation du prix de journée applicable à l'EHPAD de Marcillac la Croisille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de Marcillac la Croisille ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de MARCILLAC LA CROISILLE sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 153 703,15 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 153 703,15	1 153 703,15
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	928 395,00	1 153 703,15
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	225 308,15	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l' E.H.P.A.D. de MARCILLAC LA CROISILLE est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 62,10 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 18 Février 2021

Affiché le : 18 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG089

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. DE MARCILLAC LA CROISILLE

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG083 du 16 novembre 2020 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté 20DSFCG043 portant fixation du forfait dépendance 2020 et des tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de Marcillac la Croisille ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2021" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de MARCILLAC LA CROISILLE est fixé au titre de l'exercice 2021 à 256 931,00 €.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. de MARCILLAC LA CROISILLE (toutes activités confondues) sont fixés à :

2

↳ GIR 1-2 : 20,66 €

↳ GIR 3-4 : 13,11 €

↳ GIR 5-6 : 5,56 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. de MARCILLAC LA CROISILLE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 79,26 €

**Article 4** : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2021 concernant l'E.H.P.A.D. de MARCILLAC LA CROISILLE est arrêté à 170 900,40 €.

**Article 5** : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12<sup>e</sup>, soit 14 241,70 €.

**Article 6** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 18 Février 2021

Affiché le : 18 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG090

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU l'arrêté 19DSFCG208 du 7 janvier 2020 portant fixation des prix de journée applicables à l'E.H.P.A.D. de Lagraulière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de Lagraulière ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de Lagraulière sont autorisées en équilibre à hauteur de 515 740,67 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	515 740,67	515 740,67
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	456 961,02	515 740,67
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	58 779,65	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. de Lagraulière sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 54,99 €

↳ Hébergement temporaire : 54,99 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 18 Février 2021

Affiché le : 18 Février 2021



ARRÊTÉ N° 21DSFCG091

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG083 du 16 novembre 2020 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté 20DSFCG026 du 27 janvier 2020 portant fixation du forfait dépendance 2020 et des tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de Lagraulière ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2021" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de Lagraulière est fixé au titre de l'exercice 2021 à 114 852,97 €.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. de Lagraulière (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 :	18,72 €
↳ GIR 3-4 :	11,88 €
↳ GIR 5-6 :	5,04 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. de Lagraulière pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 69,36 €

**Article 4** : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2021 concernant l'E.H.P.A.D. de Lagraulière est arrêté à 74 562,84 €.

**Article 5** : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12<sup>e</sup>, soit 6 213,57 €.

**Article 6** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 18 Février 2021

Affiché le : 18 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG092

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'E.H.P.A.D. DE NAVES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU l'arrêté 19DSFCG230 du 7 janvier 2020 portant fixation des prix de journée applicables à l'EHPAD de Naves à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de Naves ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de Naves sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 552 010,84 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 552 010,84	1 552 010,84
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 552 010,84	1 552 010,84
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	0,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l' E.H.P.A.D. de Naves sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 61,42 €

↳ Hébergement temporaire : 61,42 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 18 Février 2021

Affiché le : 18 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG093

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. DE NAVES

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG083 du 16 novembre 2020 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté 20DSFCG040 du 27 janvier 2020 portant fixation du forfait dépendance 2020 et des tarifs dépendance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'EHPAD de Naves ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2021" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de Nave est fixé au titre de l'exercice 2021 à 323 054,58 €.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. de Naves (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,07 €

↳ GIR 3-4 : 13,37 €

↳ GIR 5-6 : 5,67 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. de Naves pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 76,71 €

**Article 4**: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2021 concernant l'E.H.P.A.D. de Naves est arrêté à 140 562,36 €.

**Article 5** : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12<sup>e</sup>, soit 11 713,53 €.

**Article 6** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 18 Février 2021

Affiché le : 18 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG094

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'E.H.P.A.D. DE CORREZE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU l'arrêté 19DSFCG202 du 07 janvier 2020 portant fixation des prix de journée applicables à l'EHPAD de Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de Corrèze ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de Corrèze sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 724 334,59 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 724 334,59	1 724 334,59
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 600 920,00	1 724 334,59
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	123 414,59	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l' E.H.P.A.D. de Corrèze sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 60,00 €

↳ Hébergement temporaire : 60,00 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 18 Février 2021

Affiché le : 18 Février 2021



ARRÊTÉ N° 21DSFCG095

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. DE CORREZE

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG083 du 16 novembre 2020 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté 20DSFCG044 du 27 janvier 2020 portant fixation du forfait dépendance 2020 et des tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de Corrèze ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2021" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de Corrèze est fixé au titre de l'exercice 2021 à 421 392,63 €.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. de Corrèze (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 19,96 €

↳ GIR 3-4 : 12,67 €

↳ GIR 5-6 : 5,38 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. de Corrèze pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 76,51 €

**Article 4**: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2021 concernant l'E.H.P.A.D. de Corrèze est arrêté à 256 889,88 €.

**Article 5** : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12<sup>e</sup>, soit 21 407,49 €.

**Article 6** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 18 Février 2021

Affiché le : 18 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG096

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'E.H.P.A.D. DE TREIGNAC A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU l'arrêté 20DSFCG023 du 27 janvier 2020 portant fixation des prix de journée applicables à l'E.H.P.A.D. de Treignac à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. de Treignac ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de Treignac sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 456 407,15 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 456 407,15	2 456 407,15
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	2 364 786,90	2 456 407,15
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	91 620,25	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l' E.H.P.A.D. de Treignac sont fixés à :

↳ Hébergement permanent : 56,70 €

↳ Hébergement temporaire : 56,70 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 18 Février 2021

Affiché le : 18 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG097

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. DE TREIGNAC

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG083 du 16 novembre 2020 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté 20DSFCG024 du 27 janvier 2020 portant fixation du forfait dépendance 2020 et des tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'EHPAD "les Mille Sources" à Treignac ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2021" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de Treignac est fixé au titre de l'exercice 2021 à 682 746,39 €.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. de Treignac (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,12 €

↳ GIR 3-4 : 12,77 €

↳ GIR 5-6 : 5,41 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. de Treignac pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 72,98 €

**Article 4**: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2021 concernant l'E.H.P.A.D. de Treignac est arrêté à 364 570,92 €.

**Article 5** : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12<sup>e</sup>, soit 30 380,91 €.

**Article 6** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 18 Février 2021

Affiché le : 18 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG098

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DE NEUVIC "LA BRUYERE" A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU l'arrêté n°19DSFCG213 du 07 janvier 2020 portant fixation des prix de journée applicables à l'EHPAD de Neuvic "la Bruyère" à compter du 01 janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'EHPAD de Neuvic "la Bruyère" ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de Neuvic "La bruyère" sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 030 956,06 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 030 956,06	2 030 956,06
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 905 856,06	2 030 956,06
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	125 100,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l' E.H.P.A.D. de Neuvic "La bruyère" sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 55,71 €

↳ Hébergement temporaire : 55,71 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 18 Février 2021

Affiché le : 18 Février 2021



ARRÊTÉ N° 21DSFCG099

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. DE NEUVIC "LA BRUYERE"

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG083 du 16 novembre 2020 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n°20DSFCG039 du 27 janvier 2020 portant fixation du forfait dépendance 2020 et des tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'EHPAD de Neuvic "la Bruyère" ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2021" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de Neuvic "La bruyère" est fixé au titre de l'exercice 2021 à 539 390,99 €.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. de Neuvic "La bruyère" (toutes activités confondues) sont fixés à :

2

↳ GIR 1-2 : 20,66 €

↳ GIR 3-4 : 13,11 €

↳ GIR 5-6 : 5,56 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. Neuvic "La bruyère" pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 71,60 €

**Article 4** : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2021 concernant l'E.H.P.A.D. de Neuvic "La bruyère" est arrêté à 309 279,84 €.

**Article 5** : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12<sup>e</sup>, soit 25 773,32 €.

**Article 6** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 18 Février 2021

Affiché le : 18 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG100

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE SAINT ANTOINE" DE PERPEZAC LE NOIR A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU l'arrêté n°20DSFCG003 du 15 janvier 2020 portant fixation du prix de journée applicable à l'EHPAD "Résidence Saint Antoine" de PERPEZAC LE NOIR à compter du 1er janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par E.H.P.A.D. "Résidence Saint Antoine" de PERPEZAC LE NOIR ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. "Résidence Saint Antoine" de PERPEZAC LE NOIR sont autorisées en équilibre à hauteur de 406 209,99 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	406 209,99	406 209,99
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	384 073,59	406 209,99
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	22 136,40	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l' E.H.P.A.D. "Résidence Saint Antoine" de PERPEZAC LE NOIR est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 55,94 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
 de l'État le : 18 Février 2021

Affiché le : 18 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG101

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE SAINT ANTOINE" DE PERPEZAC LE NOIR

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG083 du 16 novembre 2020 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n° 20DSFCG033 du 27 janvier 2020 portant fixation du forfait dépendance 2020 et des tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'EHPAD "Résidence Saint Antoine" de PERPEZAC LE NOIR ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2021" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Saint Antoine" de PERPEZAC LE NOIR est fixé au titre de l'exercice 2021 à 115 802,29 €.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. "Saint Antoine" de PERPEZAC LE NOIR (toutes activités confondues) sont fixés à :

2

- ↳ GIR 1-2 : 19,76 €
- ↳ GIR 3-4 : 12,54 €
- ↳ GIR 5-6 : 5,32 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. "Résidence Saint Antoine" de PERPEZAC LE NOIR pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 72,67 €

**Article 4** : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2021 concernant l'E.H.P.A.D. " Résidence Saint Antoine" de PERPEZAC LE NOIR est arrêté à 78 956,16 €.

**Article 5** : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12<sup>e</sup>, soit 6 579,68 €.

**Article 6** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 18 Février 2021

Affiché le : 18 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG102

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A L'E.H.P.A.D. "ERNEST COUTAUD" DE PEYRELEVADE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU l'arrêté n°20DSFCG004 du 15 janvier 2020 portant fixation du prix de journée applicable à l'EHPAD "Ernest Coutaud" de PEYRELEVADE à compter du 1er janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par E.H.P.A.D. "Ernest Coutaud" de PEYRELEVADE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. "Ernest Coutaud" de PEYRELEVADE sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 527 775,36 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 527 775,36	1 527 775,36
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 279 749,34	1 527 775,36
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	248 026,02	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l' E.H.P.A.D. "Ernest Coutaud" de PEYRELEVADE est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 51,66 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 18 Février 2021

Affiché le : 18 Février 2021



ARRÊTÉ N° 21DSFCG103

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. "ERNEST COUTAUD" DE PEYRELEVADE

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG083 du 16 novembre 2020 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n°20DSFCG038 du 27 janvier 2020 portant fixation du forfait dépendance 2020 et des tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Ernest Coutaud" de PEYRELEVADE ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2021" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Ernest Coutaud" de PEYRELEVADE est fixé au titre de l'exercice 2021 à 395 154,67 €.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. "Ernest Coutaud" de PEYRELEVADE (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 :	21,39 €
↳ GIR 3-4 :	13,58 €
↳ GIR 5-6 :	5,76 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. "Ernest Coutaud" de PEYRELEVADE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 66,92 €

**Article 4** : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2021 concernant l'E.H.P.A.D. "Ernest Coutaud" de PEYRELEVADE est arrêté à 165 530,40 €.

**Article 5** : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12<sup>e</sup>, soit 13 794,20 €.

**Article 6** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 18 Février 2021

Affiché le : 18 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG104

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU l'arrêté n°20DSFCG048 du 27 janvier 2020 portant fixation des prix de journée applicables à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de Bort les Orgues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de Bort les Orgues ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de Bort les Orgues sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 641 700,00 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 641 700,00	1 641 700,00
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 496 097,50	1 641 700,00
Produits en atténuation (Titre 4)	145 602,50	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de Bort les Orgues sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 51,29 €

↳ Accueil de jour : 21,51 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
 de l'État le : 24 Février 2021

Affiché le : 24 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG105

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG083 du 16 novembre 2020 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n°20DSFCG047 du 27 janvier 2020 portant fixation du forfait dépendance 2020 et des tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bort les Orgues ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2021" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bort les Orgues est fixé au titre de l'exercice 2021 à 493 913,86 €.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bort les Orgues (toutes activités confondues) sont fixés à :

2

- ↳ GIR 1-2 : 21,50 €
- ↳ GIR 3-4 : 13,64 €
- ↳ GIR 5-6 : 5,79 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bort les Orgues pour les résidents de moins de 60 ans sont fixés à :

- ↳ Hébergement Permanent : 68,18 €
- ↳ Accueil de Jour : 38,40 €

**Article 4** : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2021 concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bort les Orgues est arrêté à 173 922,72 €.

**Article 5** : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12<sup>e</sup>, soit 14 493,56 €.

**Article 6** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 24 Février 2021

Affiché le : 24 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG106

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU l'arrêté n°20DSFCG052 du 27 janvier 2020 portant fixation des prix de journée applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ussel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ussel ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ussel sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 851 142,18 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 851 142,18	2 851 142,18
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	2 385 805,90	2 851 142,18
Produits en atténuation (Titre 4)	465 336,28	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ussel sont fixés à :

↳ Hébergement permanent :	57,19 €
↳ Hébergement temporaire :	57,19 €
↳ Accueil de jour :	24,39 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 24 Février 2021

Affiché le : 24 Février 2021



ARRÊTÉ N° 21DSFCG107

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG083 du 16 novembre 2020 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n°20DSFCG051 du 27 janvier 2020 portant fixation du forfait dépendance 2020 et des tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ussel ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2021" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ussel est fixé au titre de l'exercice 2021 à 654 858,57 €.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ussel (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 :	20.00 €
↳ GIR 3-4 :	12,69 €
↳ GIR 5-6 :	5,38 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ussel pour les résidents de moins de 60 ans sont fixés à :

↳ Hébergement Permanent :	73,37 €
↳ Hébergement Temporaire :	73,37 €
↳ Accueil de Jour :	40,57 €

**Article 4** : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2021 concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ussel est arrêté à 410 564,76 €.

**Article 5** : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12<sup>e</sup>, soit 34 213,73 €.

**Article 6** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
 de l'État le : 24 Février 2021

Affiché le : 24 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG108

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A L' E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LES FONTAINES" A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU l'arrêté n°20DSFCG035 du 27 janvier 2020 portant fixation du prix de journée applicable à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "le Fontaines" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 735 597,71 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 735 597,71	1 735 597,71
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 570 597,71	1 735 597,71
Produits en atténuation (Titre 4)	165 000,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 54,10 €

↳ Hébergement temporaire : 54,10 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
 de l'État le : 24 Février 2021

Affiché le : 24 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG109

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LES FONTAINES"

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG083 du 16 novembre 2020 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n°20DSFCG046 du 27 janvier 2020 portant fixation du forfait dépendance 2020 et des tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2021" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" est fixé au titre de l'exercice 2021 à 392 705,78 €.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" (toutes activités confondues) sont fixés à :

2

↳ GIR 1-2 : 20,28 €

↳ GIR 3-4 : 12,86 €

↳ GIR 5-6 : 5,46 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 68,46 €

**Article 4** : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2021 concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" est arrêté à 243 306,84 €.

**Article 5** : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12<sup>e</sup>, soit 20 275,57 €.

**Article 6** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 24 Février 2021

Affiché le : 24 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG110

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LE CHANDOU" A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU l'arrêté n°20DSFCG034 du 27 janvier 2020 portant fixation du prix de journée applicable à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou";

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 148 373,33 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 148 373,33	1 148 373,33
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 109 373,33	1 148 373,33
Produits en atténuation (Titre 4)	39 000,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 58,78 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
 de l'État le : 24 Février 2021

Affiché le : 24 Février 2021



ARRÊTÉ N° 21DSFCG111

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2021 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LE CHANDOU"

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°20DSFCG083 du 16 novembre 2020 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n°20DSFCG045 du 27 janvier 2020 portant fixation du forfait dépendance 2020 et des tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2021" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" est fixé au titre de l'exercice 2021 à 365 783,20 €.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" (toutes activités confondues) sont fixés à :

2

↳ GIR 1-2 : 21,16 €

↳ GIR 3-4 : 13,44 €

↳ GIR 5-6 : 5,70 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 78,06 €

**Article 4** : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2021 concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" est arrêté à 257 842,32 €.

**Article 5** : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12<sup>e</sup>, soit 21 486,86 €.

**Article 6** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 17 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 24 Février 2021

Affiché le : 24 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG112

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'ACCUEIL DE JOUR DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LES FONTAINES" A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU l'arrêté 20DSFCG036 du 27 janvier 2020 portant fixation du prix de journée hébergement et des tarifs dépendance applicables à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" sont autorisées en équilibre à hauteur de 87 999,22 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	8 358,86	87 999,22
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	78 600,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	1 040,36	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	87 999,22
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	53 140,36	
	T4 : Autres produits	34 858,86	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" sont autorisées en équilibre à hauteur de 17 795,02 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	17 795,02	17 795,02
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	0,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	0,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	17 795,02
	T2 : Produits afférents à la dépendance	16 200,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	1 595,02	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" est fixé à :

↳ Accueil de jour : 23,71 €

**Article 4** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 9,26 €

↳ GIR 3-4 : 5,87 €

↳ GIR 5-6 : 2,50 €

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 7,23 €

**Article 6** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 18 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 24 Février 2021

Affiché le : 24 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG113

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LE CHANDOU" A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU l'arrêté n°20DSFCG037 du 27 janvier 2020 portant fixation du prix de journée hébergement et des tarifs dépendance applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 397 131,78 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	418 989,14	1 397 131,78
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	813 236,30	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	164 906,34	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	1 397 131,78
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	1 139 547,78	
	T4 : Autres produits	257 584,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" sont autorisées en équilibre à hauteur de 613 138,95 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	539 138,95	613 138,95
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	72 800,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	1 200,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	613 138,95
	T2 : Produits afférents à la dépendance	564 138,95	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	49 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 59,43 €

**Article 4** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 31,18 €

↳ GIR 3-4 : 19,78 €

↳ GIR 5-6 : 8,39 €

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 29,45 €

**Article 6** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 18 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 24 Février 2021

Affiché le : 24 Février 2021



ARRÊTÉ N° 21DSFCG114

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU l'arrêté n°20DSFCG049 du 27 janvier 2020 portant fixation du prix de journée hébergement et des tarifs dépendance applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues sont autorisées en équilibre à hauteur de 654 000,00 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	202 157,06	654 000,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	331 600,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	120 242,94	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	654 000,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	590 087,00	
	T4 : Autres produits	63 913,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues sont autorisées en équilibre à hauteur de 309 000,00 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	272 330,12	309 000,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	35 400,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	1 269,88	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	309 000,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	273 122,08	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	35 877,92	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 57,29 €

**Article 4** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 29,52 €

↳ GIR 3-4 : 18,34 €

↳ GIR 5-6 : 7,71 €

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 26,64 €

**Article 6** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 18 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 24 Février 2021

Affiché le : 24 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG115

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU l'arrêté n°20DSFCG053 du 27 janvier 2020 portant fixation du prix de journée hébergement et des tarifs dépendance applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel sont autorisées en équilibre à hauteur de 790 267,00 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	166 167,65	790 267,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	498 599,35	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	125 500,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	790 267,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	674 274,00	
	T4 : Autres produits	115 993,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel sont autorisées en équilibre à hauteur de 395 984,83 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	357 324,83	395 984,83
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	35 660,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	3 000,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	395 984,83
	T2 : Produits afférents à la dépendance	360 018,74	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	35 966,09	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 61,86 €

**Article 4** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 34,68 €

↳ GIR 3-4 : 22,01 €

↳ GIR 5-6 : 9,33 €

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 32,94 €

**Article 6** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 18 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 24 Février 2021

Affiché le : 24 Février 2021

ARRÊTÉ N° 21DSFCG116

OBJET

---

ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°21DSFCG092 DU 18 FEVRIER 2021 PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'E.H.P.A.D. DE NAVES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2021

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 1er décembre 2020 ;

VU l'arrêté 19DSFCG230 du 7 janvier 2020 portant fixation des prix de journée applicables à l'E.H.P.A.D. de Naves à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées par E.H.P.A.D. de Naves ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de Naves sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 552 010,84 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 552 010,84	1 552 010,84
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 552 010,84	1 552 010,84
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	0,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à l' E.H.P.A.D. de Naves sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel :	61,42 €
↳ Hébergement temporaire :	61,42 €
↳ Surcoût P.H.V. :	41,63 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.:

Tulle, le 23 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 24 Février 2021

Affiché le : 24 Février 2021



ARRÊTÉ N° 21/DAU-CA 001

OBJET

---

ARRETE MODIFICATIF PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE CREATION D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES AGEES DENOMME "LES TILLEULS" GERE PAR L'ASSOCIATION LIVE (LIEU INTERGENERATIONNEL DE VIE ENSEMBLE) A BONNEFOND (19170)

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et L313-3 .

VU le Code Général des Collectivités Publiques ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU la Loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, du logement et du numérique ;

VU la Loi N°2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

VU la demande et le dossier justificatif déposé par l'Association "LIVE réceptionnée le 30 décembre 2019 et la visite sur site réalisée le 13 février 2020 ;

VU l'arrêté N° 20DAU-CA-001 de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 juin 2020 portant autorisation de création d'un établissement expérimental de Lieu de Vie et d'Accueil pour Personnes Agées porté par l'Association "Lieu Intergénérationnel de Vie Ensemble" (LIVE),

CONSIDERANT l'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 sur l'échéance d'ouverture initiale fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**Article 1<sup>er</sup>** : La création d'un établissement expérimental de Lieu de Vie et d'Accueil pour Personnes Agées, portée par l'Association "Lieu Intergénérationnel de Vie Ensemble" (LIVE) sise 1, rue du Tilleul à BONNEFOND (19) est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 2** : Les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté N° 20 DAU-CA-001 sont inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
- 

Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Tulle, le 19 Février 2021

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 24 Février 2021  
Affiché le : 24 Février 2021